

Département
du Lot

Arrondissement
de FIGEAC

Canton
de SAINT-CERE

COMMUNE DE SAINT-CERE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°14**

Séance publique du 06 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CERE, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Dominique BIZAT, en session ordinaire

Date de l'envoi et de
l'Affichage de la
Convocation
02/07/2021

Formant la majorité des membres en exercice,

Date d'affichage à la
Mairie du compte rendu
de la séance du Conseil
Municipal
12/07/2021

ETAIENT PRESENTS Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Bernadette BECO, Anne VENULETH, Pierre VIDAL, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Pierre-Marie HAUDRY,

ABSENTS REPRESENTÉS: Angélique ALRIVIE représentée par Denis VAYRAC, Patrick DE BERNARD représenté par Colette GRANDE, Cyril BORDES représenté par Pierre-Marie HAUDRY

ABSENT EXCUSÉ : Laurent MAITRE

Mme Marion CALMEL ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire les a acceptées.

RAPPORT N° 14 : Avis défavorable sur un permis de construire relatif à une centrale photovoltaïque sur la Commune de Saint-Jean-Lespinasse

Membres en exercice : 23 **Membres présents** : 19 **Absents représentés** : 3 **Votants** : 21

Votes : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 21

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Vu l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial sur le périmètre de la Communauté de communes Cauvaldor ;

Considérant le permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Saint-Jean Lespinasse déposé en avril 2021 ;

Considérant la consultation de la Communauté de communes Cauvaldor par les services instructeurs de l'Etat en mai 2021 ;

Considérant l'avis défavorable de la commission transition écologique, développement durable, alimentation durable, filière bois et circuits courts en date du 18 juin 2021 ;

Localisation du projet: Lieu-dit « Causse de Benne »- **46400 SAINT JEAN LESPINASSE**

Raccordement du projet :

A ce stade, le raccordement le plus probable est un raccordement au poste-source de Saint-Céré. Il consisterait à créer un câble souterrain le long des voiries existantes, sur une distance d'environ 5,2 km.

Enjeux écologiques relevés dans l'étude d'impact :

Conclusions générales du diagnostic écologique :

L'analyse croisée du contexte écologique local et des inventaires de terrain ont permis de conclure de l'analyse du site présente un enjeu globalement moyen à fort.

Défrichement du site :

Pour information, le dossier d'étude d'impact relève qu'un boisement de 8,3 ha sera impacté par le projet portant sur une surface totale de 11,15 ha. Ce défrichement est soumis à une procédure réglementaire de déclaration de défrichement, car il appartient à un boisement d'une superficie totale de 8,3 hectares de plus de 30 ans.

Analyse de la topographie et co-visibilité :

Le site se situe sur un point haut comme l'indique les courbes de niveau. Le pôle ENR dans son avis d'octobre 2019, émet deux craintes :

- Co-visibilité depuis Saint-Laurent les Tours ;
- Crainte d'une co-visibilité avec le château de Castelnau ;

Le service aménagement n'a pu vérifier ces co-visibilités sur le site au vu des friches boisées très marquées.

Compatibilité du projet au regard du PLU de Saint-Jean Lespinasse

La parcelle C 185 est située en zone N du PLU de la commune. Elle correspond aux espaces naturels de la commune, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt historique. Toutes les installations et constructions nouvelles sont interdites **sauf celles nécessaires et liées au fonctionnement des services publics.**

La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol réaffirme la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites **déjà artificialisés**. La revalorisation de la carrière est donc possible.

En revanche, au vu des plans présentés, les parties déjà artificialisées (carrière) sont peu investies, l'essentiel des panneaux sont situés en zone boisée.

Avis de la commission de transition écologique en date du 18 juin 2021 :

La Communauté de communes Cauvaldor met en place une stratégie de développement des énergies renouvelables en lien avec son PCAET. A ce titre, il a été décidé d'analyser les projets photovoltaïques afin que ces derniers soient d'intérêt communautaire et impactent à minima l'environnement et le paysage du territoire.

Aujourd'hui, une trentaine de projet sont à l'étude sur le territoire de Cauvaldor. Avec le PLUi-H en cours d'élaboration, les développeurs sont en attente d'une décision de Cauvaldor sur la poursuite des projets. Pour ce faire, une grille d'analyse des projets va être mise en place afin que les élus puissent se positionner objectivement pour ou contre un projet ou un site.

Le planning est le suivant :

- Validation de la grille d'analyse lors de la commission du 18 juin 2021 ;
- Transmission aux développeurs fin juin 2021 ;
- Analyse des données par le service aménagement : septembre/octobre 2021
- Débat avec les élus et positionnement sur les projets : automne 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, émet un avis défavorable

- sur le permis de construire,
- sur la poursuite du projet
- et sur la compatibilité avec le PLU de Saint-Jean Lespinasse.

M. COUCHOURON n'a pas pris part au vote.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CERE, le 12 juillet 2021
La Maire
Dominique BIZAT

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier – 43 avenue F. de Maynard- 46400 SAINT-CERE. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).